



No de résolution  
ou annotation

ARÉNA  
RIVIÈRE-DU-NORD

VILLE DE  
Prévost

Ville de  
SAINT-JÉRÔME

Sainte-Sophie

PROVINCE DE QUÉBEC  
RÉGIE INTERMUNICIPALE  
DE L'ARÉNA RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

### SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal du conseil de la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord, tenue le 4 mai 2022 à l'aréna Rivière-du-Nord.

#### PRÉSENCES :

Monsieur Marc Bourcier, maire de la Ville de Saint-Jérôme  
Monsieur Guy Lamothe, maire de la Municipalité de Sainte-Sophie

#### Est également présente :

Madame Danielle Clément, directrice générale secrétaire-trésorière de la Régie

#### ABSENCE :

Monsieur Paul Germain, maire de la Ville de Prévost

2022-05-04/1255

ITEM 1

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE 4 MAI 2022

Il est proposé par monsieur Bourcier

#### **ET IL EST RÉSOLU QUE :**

**La présente séance est ouverte à 9h22**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-05-04/1256

ITEM 2

#### LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Lamothe

#### **ET IL EST RÉSOLU QUE :**

**L'ordre du jour de la présente séance soit et est adopté.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-05-04/1257

ITEM 3

#### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 MARS 2022

Il est proposé par monsieur Bourcier

Et il est résolu :

**QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 mars 2022  
soit approuvé.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

2022-05-04/1258

ITEM 4

**ADOPTION DU REGISTRE DES CHÈQUES**

---

ATTENDU QUE la directrice générale secrétaire-trésorière a déposé le registre des chèques pour la période du 8 mars au 25 avril 2022;

Il est proposé par monsieur Bourcier

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil de la Régie adopte le registre des chèques et les prélèvements automatiques pour la période du 8 mars au 25 avril 2022;

Folio 01932326 :

- prélèvements automatiques pour les dépenses effectuées auprès de différents fournisseurs représentant un montant de 99 267,18 \$;
- chèques portant les numéros 0001571 à 0001582 inclusivement représentant un montant de 51 581,53 \$.
- chèque portant le numéro 0001583 annulé, imprimé par erreur
- prélèvements automatiques pour les salaires versés représentant un montant de 103 289,61 \$

**QUE** le conseil de la Régie autorise le paiement des dépenses pour lequel ces chèques et prélèvements ont été émis;

**QUE** la directrice générale secrétaire-trésorière certifie par la présente que la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord dispose des crédits budgétaires nécessaires aux activités financières et d'investissement de la Régie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-05-04/1259

ITEM 5

**RÉSOLUTION AUTORISANT LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ARÉNA RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD À PROCÉDER À LA FACTURATION D'UNE PARTIE DES DÉPENSES D'ÉLECTRICITÉ À LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME**

---

ATTENDU la signature d'un bail d'utilisation des locaux survenu le 30 août 2017 entre la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord « Locateur », résolution portant le numéro 2017-08-30/860, et la Ville de Saint-Jérôme « Locataire », résolution portant le numéro CM-11628/17-05-16;

ATTENDU que la durée de ce bail est prévue pour une durée de vingt-cinq (25) ans;

ATTENDU que le point 5.3 de ce bail stipule que le « Locataire », soit la Ville de Saint-Jérôme, assumera les coûts de consommation d'électricité pour l'utilisation des lieux loués;

ATTENDU que le point 5.4 prévoit que tant qu'il n'y aura pas de compteur indépendant dans les lieux loués, afin de déterminer la part proportionnelle du « Locataire » dans l'électricité consommée, le « Locateur » divisera la superficie totale du Bâtiment. Le taux ainsi obtenu sera appliqué au compte d'électricité du Bâtiment;





No de résolution  
ou annotation

ATTENDU que la consommation d'électricité de la partie des lieux loués par le « Locataire » n'est pas la même que celle utilisée par le « Locateur » pour l'alimentation et utilisation des deux (2) glaces;

ATTENDU la recommandation de madame Danielle Clément, directrice générale secrétaire trésorière, de procéder au calcul des coûts de consommation selon la superficie des lieux loués, en divisant le montant par deux (2);

ATTENDU qu'une facturation rétroactive sera faite pour les années 2018-2019-2020 et 2021 selon les montants suivants :

Année	Montant à payer rétroactivement (taxes incluses)
2018	3 943,00 \$
2019	4 813,00 \$
2020	4 159,00 \$
2021	4 552,00 \$
Total	17 467,00 \$

ATTENDU que la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord procédera à cette même méthode de calcul pour les années à venir;

Il est proposé par monsieur Lamothe

**ET IL EST RÉSOLU :**

**QUE la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord, le « Locateur », procède à la facturation rétroactive pour les dépenses d'électricité des années 2018 à 2021 auprès de la Ville de Saint-Jérôme, le « Locataire ».**

**QUE le montant de cette facture rétroactive sera d'un montant de 17 467,00 \$, taxes incluses, payable sur réception.**

**QUE la facturation pour les années suivantes se fera de façon annuelle et sera payable sur réception.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-05-04/1260

ITEM 6

**RÉSOLUTION AUTORISANT LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ARÉNA RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD À PROCÉDER À LA FACTURATION D'UNE PARTIE DES DÉPENSES DU DÉNEIGEMENT DU STATIONNEMENT DE LA NAVETTE, À LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME**

ATTENDU l'utilisation d'une partie du stationnement de la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord par la ville de Saint-Jérôme pour l'utilisation de La Navette;

ATTENDU que la Régie procède au déneigement de cette partie de stationnement que pour La Navette;

ATTENDU que le stationnement compte 395 cases;

ATTENDU que la partie du stationnement réservé pour les utilisateurs de La Navette est compte 314 cases;

ATTENDU que la portion du stationnement utilisé pour La Navette représente 79,5 %;

ATTENDU la facturation totale des frais de déneigement payée par la Régie pour la saison 2021-2022 est de 32 500,00\$ plus taxes;





No de résolution  
ou annotation

ATTENDU le partage de cette facture selon la superficie utilisée;

ATTENDU le montant de facturation pour la période de janvier 2022 à avril 2022 est de 7 222.24\$ plus taxes;

ATTENDU l'entente des maires lors du conseil du 23 juin 2021 afin de procéder à la facturation à la Ville de Saint-Jérôme pour couvrir une partie de ces frais;

ATTENDU que la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord procèdera de la même méthode de calcul pour les années à venir;

Il est proposé par monsieur Lamothe

**ET IL EST RÉSOLU :**

**QUE la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord, procède à la facturation pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 15 avril 2022 auprès de la Ville de Saint-Jérôme.**

**QUE le montant de cette facture sera de 7 222,24 \$, plus taxes, payable sur réception.**

**QUE la facturation pour les années suivantes se fera de septembre à décembre et de janvier à avril, payable sur réception.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-05-04/1261

ITEM 7

**AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NO 004 SUR LA TARIFICATION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ARÉNA RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

Monsieur, Bourcier donne avis de motion à l'effet qu'il présentera ou fera présenter, pour adoption par le conseil, à la séance régulière du 15 juin 2022, un amendement concernant le règlement No 004 concernant la tarification à la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-05-04/1262

ITEM 8

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION ALIMENTAIRE**

ATTENDU que le troisième jour du mois de mai deux mille dix-sept (3 mai 2017) la *Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord*, autorisée aux termes d'une résolution portant le numéro 2017-04-19/829 de son conseil d'administration, a signé avec la compagnie 2855-2321 Québec inc. (1gars, 1fille) un contrat pour la concession d'un service alimentaire avec permis d'alcool situé dans l'Aréna régional de la Rivière-du-Nord;

ATTENDU que ce contrat était pour une durée de quarante-huit (48) mois, à compter du 30 avril 2017 pour se terminer le 29 avril 2021;

ATTENDU que les parties avaient pris entente pour reporter la fin du contrat au 29 avril 2022 vu la fermeture de l'aréna durant plusieurs mois en raison des mesures gouvernementales reliées à la pandémie de la Covid-19;

ATTENDU que le concessionnaire a signifié son désir de renouveler le contrat de concession alimentaire pour un terme de quatre (4) ans;

ATTENDU que la *Régie* est satisfaite des services alimentaires rendus par le concessionnaire et est d'avis qu'il est souhaitable de poursuivre cette relation d'affaires et de renouveler le contrat de concession alimentaire;



No de résolution  
ou annotation

ATTENDU que l'article 6 dudit contrat prévoit que ce dernier est renouvelable pour un maximum de quatre (4) périodes d'une année;

Il est proposé par monsieur Lamothe

**ET IL EST RÉSOLU :**

- 1) QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2) QUE le conseil de la *Régie* renouvelle le contrat de concession alimentaire détenue par la compagnie *2855-2321 Québec inc. (1gars, 1fille)* pour quatre (4) périodes d'une année, soit du 30 avril 2022 au 29 avril 2026.
- 3) QUE le conseil de la *Régie* autorise le président et le secrétaire de la *Régie* à signer les documents pouvant être nécessaires au renouvellement de contrat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-05-04/1263

ITEM 9

**DÉPÔT DU « RAPPORT D'AUDIT DE CONFORMITÉ »**

Afin de répondre aux exigences de l'article 86.8 de la *Loi sur la commission municipale*, le rapport d'audit de conformité produit par la Vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec est déposé, lequel a été rendu public le 16 mars 2022 est déposé aux membres du conseil.

2022-05-04/1264

ITEM 10

**QUESTIONS DU PUBLIC**

Aucune question du public

2022-05-04/1265

ITEM 10

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur Bourcier

**ET IL EST RÉSOLU QUE :**

**La présente séance soit et est levée à 9h32**

Monsieur Guy Lamothe  
Président

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
Madame Danielle Clément  
Directrice générale, sec-trésorière